

Enquête sur la rémunération auprès des entreprises

Votre registre des données déclarées

Confidentiel une fois rempli.

Renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*.
Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19.

**DECLAREZ POUR :
RETOURNEZ AVANT :**

// 12 / 1 / / / -



Cette enquête mesure les tendances mensuelles de l'ensemble des salariés inscrits sur la liste de paye, des heures rémunérées, et des gains. Votre participation est essentielle à l'obtention de résultats qui reflèteront correctement votre industrie, votre région et la taille des entreprises. En vertu de la Loi sur la statistique, vous êtes tenu, comme pour la plupart des enquêtes entreprises, de répondre à cette enquête. Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données en vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique avec les agences statistiques des provinces suivantes: la Colombie-Britannique, l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick et aux termes de l'article 12 avec le Bureau de la statistique des Territoires du Nord-Ouest et le Bureau de la statistique du Nunavut. En vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, les répondants des Territoires du Nord Ouest et du Nunavut peuvent refuser de partager leurs données avec leur bureau de la statistique respectif en communiquant par écrit au statisticien en chef et en retournant une lettre d'objection avec le questionnaire rempli. Strictement pour des besoins statistiques, Statistique Canada fera un appariement de vos réponses à cette enquête avec vos fichiers mensuels des versements du registre de paye reçus de l'Agence du revenu du Canada. La combinaison de ces informations permet la publication du nombre total d'employés rémunérés, de la rémunération et des heures à des niveaux industriels et géographiques détaillés.

A. TOUS LES SALARIÉS

1a. Rémunération brute mensuelle Il s'agit du montant total de la rémunération VERSÉE aux salariés au cours du mois de référence avant les retenues . Ceci inclut tout montant susceptible d'apparaître dans la case 14 du feuillet T4. (salaires réguliers, rémunération des heures supplémentaires ainsi que les paiements spéciaux).		
1b. La date de début et la date de fin de la rémunération brute mensuelle. (déclarée à la question 1a) (La première journée de la première période régulière de paye et la dernière journée de la dernière période régulière de paye versée pendant le mois de référence.)	Du	Au
	J M J M	J M J M
1c. Nombre total de salariés dans la dernière période de paye versée pendant le mois référence. (Les salariés recevant une rémunération pour un travail effectué ou pour un congé payé au cours de la dernière période de paye du mois.) Ce nombre doit inclure les employés travaillant à temps partiel.		
1d. Nombre de salariés à temps partiel (ceux qui travaillent moins de 30 heures par semaine). Ce nombre doit être inclus dans 1c.		

**Pour les sections B, C, D et E, inscrivez vos renseignements dans la première colonne.
Utilisez les colonnes additionnelles si vous avez plus d'un registre de paye pour une catégorie de salariés.**

B. SALARIÉS RÉMUNÉRÉS À L'HEURE

2. Nombre de salariés rémunérés à l'heure recevant une rémunération pour un travail effectué ou pour un congé payé au cours de la dernière période de paye du mois.									
3. Dernière période de paye du mois. Dates du premier et dernier jour	Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au	
	J M J M	J M J M	J M J M	J M J M	J M J M	J M J M	J M J M	J M J M	
4a. Rémunération régulière brute payable pour la dernière période de paye du mois, y compris la rémunération des heures supplémentaires pour la même période.	\$.00	\$.00	\$.00	\$.00	
4b. Rémunération régulière pour les heures supplémentaires comprises en 4a.	\$.00	\$.00	\$.00	\$.00	
5a. Nombre total d'heures payables pour la dernière période de paye du mois, y compris les heures supplémentaires pour la même période.		.0		.0		.0		.0	
5b. Nombre d'heures supplémentaires travaillées dans la dernière période de paye du mois comprises en 5a.		.0		.0		.0		.0	
6. Paiements spéciaux VERSÉS à un moment quelconque au cours du mois aux salariés rémunérés à l'heure (p.ex., les rémunérations de vacances cumulatives, les gratifications, les paiements rétroactifs, les indemnités de cessation d'emploi, les commissions, etc.) Ceci inclut tous les paiements spéciaux susceptibles d'apparaître dans la case 14 du feuillet T4.	Genre de paiement	Période visée						Montant payé	
		Du		Au					
		J	M	A	J	M	A	\$	
								.00	
		J	M	A	J	M	A	\$	
							.00		
	J	M	A	J	M	A	\$		
							.00		

